



La lettre des adhérents

30 JUIN 2019 – N° 9/2019

INFORMATIONS COMMUNES

#FISCAL : PROJET

Le Gouvernement annonce de nouvelles mesures fiscales et sociales

Les 12 et 13 juin 2019, le Premier ministre a prononcé son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale et le Sénat et a annoncé un certain nombre de mesures fiscales et sociales. Le 18 juin, a également été présentée la réforme de l'Assurance chômage par le Ministre du Travail.

Parmi ces mesures, nous avons relevé celles pouvant intéresser les travailleurs indépendants.

Mesures fiscales

Impôt sur le revenu. – Une baisse de l'impôt sur le revenu serait accordée aux classes moyennes dès le 1^{er} janvier 2020 dans la prochaine loi de finances. Le taux d'imposition de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu serait ainsi abaissé de 3 points, passant de **14 % à 11 %**. Ceci aboutirait à un gain moyen de 350 € pour environ 12 millions de foyers.

Les **aides à la rénovation énergétique** seraient par ailleurs revues pour plus d'efficacité. Ainsi, le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pourrait être versé dès l'achèvement des travaux sous la forme d'une prime, intégrée aux aides versées par l'ANAH aux ménages modestes.

Taxe d'habitation. - La taxe d'habitation sur les **résidences principales** serait supprimée pour l'ensemble des Français d'ici 2023 selon le calendrier suivant :

- dès le mois de **septembre 2019**, 80 % des ménages les plus modestes bénéficieraient de la suppression du deuxième tiers de la taxe d'habitation. Elle serait intégralement supprimée en **2020** ;
- la suppression de la taxe d'habitation serait progressivement réalisée **jusqu'en 2023** pour 20 % des contribuables restants.

Mesures sociales

Réforme des retraites. – Le Gouvernement a pour objectif de créer de manière progressive un **système universel de retraite** passant par la suppression des 42 régimes spéciaux existant aujourd'hui.

Des **règles uniques de calcul des pensions** seront instaurées pour l'ensemble des travailleurs. L'âge légal de départ à la retraite resterait fixé à **62 ans**, avec des mesures incitatives à travailler au-delà de l'âge légal et un plan pour favoriser l'emploi des seniors.

Dépendance. - Un projet de loi « Grand âge et autonomie » sera présenté en octobre 2019 au Parlement dont l'objectif sera de définir une stratégie et la programmation des moyens nécessaires pour **prendre en charge la dépendance**.

Des mesures permettant le maintien à domicile et des investissements dans les EHPAD figureront dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Il a également été annoncé la possibilité de prendre en compte le temps passé par les **proches aidants** dans le régime des retraites.

Assurance chômage. – De nombreuses mesures ont été présentées sur ce thème :

- la **dégressivité des indemnités** versées aux salariés qui perçoivent les rémunérations les plus élevées ;
- instauration d'un **système de bonus-malus** sur les cotisations d'assurance chômage pour les employeurs qui recourent de manière abusive aux **CDD courts** dans 5 à 10 secteurs d'activité, et dans les autres secteurs des mesures dissuasives de recourir au **CDD d'usage** ;
- l'accès à l'assurance chômage pour les **salariés démissionnaires** et les **travailleurs indépendants** ;

*S'agissant des salariés, il a été indiqué que tous les salariés ayant au moins **5 ans d'ancienneté** dans leur entreprise pourront bénéficier de l'assurance chômage en cas de démission pour réaliser un projet professionnel. Cette évolution devrait entrer en vigueur dès le 1^{er} novembre 2019 avec le même niveau d'indemnisation que pour les autres demandeurs d'emploi.*

*Au 1^{er} novembre 2019 également, les **travailleurs indépendants** devraient avoir droit à l'assurance chômage, sans cotisation supplémentaire. L'indemnisation serait de 800 € par mois sur une période de 6 mois à la condition que l'activité professionnelle ait généré un revenu minimum de 10 000 € par an sur les deux dernières années, **avant liquidation judiciaire**. Les travailleurs indépendants pourront bénéficier de la mesure plusieurs fois au cours de leur vie professionnelle à condition de remplir les conditions susvisées.*

Source : Premier min. 12 et 13 juin 2019, discours AN et Sénat ; Min. Trav., 18 juin 2019, dossier de presse

#FISCAL : TVA

Paiement de l'acompte de TVA du mois de juillet 2019

Les professionnels assujettis relevant du **régime simplifié d'imposition** (RSI) sont astreints au paiement de deux acomptes semestriels de TVA et au dépôt d'une déclaration annuelle unique (CA 12) transmise par voie électronique.

S'agissant du paiement de leur TVA, les professionnels doivent verser **deux acomptes semestriels** calculés en pourcentage de la taxe due au titre de l'année précédente (avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations), telle qu'elle ressort sur la ligne 57 de la dernière déclaration annuelle de TVA n° 3517 CA12(E). Le premier acompte qui correspond à 55 % de la TVA susvisée est versé en juillet ; le second acompte qui représente 40 % de la même base est quant à lui versé en décembre.

Dans un courriel adressé à l'ensemble des professionnels relevant de ce régime, la Direction Générale des Finances Publiques indique que, suite à un **incident technique**, le montant de l'acompte attendu au titre du mois de **juillet 2019** affiché en ligne dans l'espace professionnel accessible depuis le site www.impots.gouv.fr peut être erroné ou absent (rubrique « Consulter Compte fiscal », « accès par impôt », « TVA et taxes assimilées », « échéancier »).

Elle rappelle les modalités de calcul de ce premier acompte et précise que si le professionnel estime que son montant est supérieur au montant de la taxe qui sera finalement due au titre du 1^{er} semestre, il a la possibilité de le moduler à la baisse. Dans le cas inverse, il peut le moduler à la hausse.

En outre, lorsque la TVA due l'année précédente est inférieure à 1 000 € (avant déduction de la TVA relative aux biens constituant des immobilisations), le professionnel est dispensé du paiement de cet acompte.

Nous rappellerons enfin que le règlement de la TVA doit obligatoirement être effectué par voie dématérialisée depuis l'espace professionnel sur le site www.impots.gouv.fr ou par l'intermédiaire d'un partenaire EDI.

Source : DGFIP, Courriel du 20 juin 2019

#SOCIAL : CHARGES SOCIALES SUR SALAIRES

Versement transport à compter du 1^{er} juillet 2019

La contribution dite « versement transport » est la participation des employeurs occupant **11 salariés et plus** au financement des transports en commun en région parisienne, et dans les communes ou groupements de communes ayant institué ce versement. Son taux est mis à jour tous les ans, soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} juillet.

Pour plus d'informations : V. <https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/calculer-les-cotisations/les-taux-de-cotisations/le-versement-transport-et-le-ver.html>

À compter du 1^{er} juillet 2019, le taux de versement transport (VT) ou de versement transport additionnel (VTA) est modifié sur les territoires suivants :

- communauté d'agglomération Chartres métropole ;
- communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et plaine de Champagne ;
- communauté urbaine de l'agglomération Havraise, du canton de Criquetot l'estival et de Caux estuaire ;
- syndicat de transports Agglobus ;
- grand Annecy agglomération ;
- communauté d'agglomération du Choletais ;
- syndicat des mobilités de Touraine ;
- communauté d'agglomération du pays de Montbéliard ;
- grand Cognac communauté d'agglomération ;
- SMTC de l'agglomération Clermontoise ;
- SDM Pays-Basque – Adour ;
- communauté de communes de la plaine d'Estrées ;
- communauté d'agglomération du pays de St Omer ;
- communauté de communes cœur de Maurienne Arvan ;
- communauté d'agglomération le grand Chalon ;
- grand Montauban communauté d'agglomération.

Les nouveaux taux applicables dans ces territoires peuvent être consultés à l'adresse suivante : https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/Lettres_circulaires/2019/ref_LCIRC-2019-0000015.pdf?origine=recherche

Par ailleurs, la communauté de communes **Mad et Moselle** a décidé de créer au 1^{er} juillet 2019 un taux de versement transport de **0,55 %** sur le territoire de toutes les communes comprises dans son ressort territorial.

Pour en savoir plus : V. https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/Lettres_circulaires/2019/ref_LCIRC-2019-0000014.pdf

Sources : www.urssaf.fr, 6 juin 2019 ; Lettre circ. ACOSS n° 2019-0000015 et n° 2019-0000014, 5 juin 2019

#SOCIAL : CONGÉ DE PATERNITÉ

Des précisions sont apportées sur la durée du congé de paternité en cas d'hospitalisation du nouveau-né

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 (art. 72) a allongé la durée du congé de paternité lorsque l'enfant doit être hospitalisé, immédiatement après sa naissance, dans une unité de soins spécialisée et a modifié en conséquence la durée de l'indemnisation au titre de la paternité (C. rur., art. L. 732-12-1, CSS, art. L. 331-8 et L. 623-1, C. trav., art. L. 1225-35).

*Lorsqu'en raison de son état de santé, un nouveau-né est hospitalisé immédiatement après sa naissance dans une unité de soins spécialisée, le congé de paternité est **prolongé de droit pendant la durée de l'hospitalisation**. L'indemnité journalière versée à ce titre le sera également pendant la durée d'hospitalisation de l'enfant.*

Des précisions ont été apportées sur la mise en œuvre du congé de paternité dans cette situation.

L'allongement de la durée du congé peut aller **jusqu'à 30 jours consécutifs** pour les pères concernés et entrera en vigueur au **1^{er} juillet 2019**. L'hospitalisation doit être effectuée dans une **unité de soins de néonatalogie** ou dans une unité de **réanimation néonatale**.

Cette période de congé supplémentaire s'ajoute ainsi aux 11 jours de congé de paternité (18 jours en cas de naissances multiples) et aux 3 jours de naissance pour les salariés, auxquels a droit le père, le conjoint de la mère ou la personne liée à elle par un PACS ou vivant maritalement avec elle. Il bénéficie aux salariés, **travailleurs indépendants** et exploitants agricoles.

Le congé doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant, le salarié en informe son employeur sans délai en transmettant un document justifiant de cette hospitalisation (C. trav., art. L. 1225-35 et D. 1225-8-1).

Le montant des indemnités journalières versées dans ce cadre par les Caisses primaires d'assurance maladie (ou la MSA pour les exploitants agricoles) est aligné sur celui des congés de paternité actuels (soit une allocation forfaitaire de **55,51 € par jour pour les travailleurs indépendants**).

Sources : D. n° 2019-630, 24 juin 2019 : JO 25 juin 2019 ; A. 24 juin 2019 : JO 25 juin 2019, texte n° 18 ; Min. Santé, communiqué 25 juin 2019

#SOCIAL : NÉGOCIATION COLLECTIVE

La rémunération des salariés des TPE-PME prise en charge en cas de participation aux négociations de branche est fixée

Pour les **entreprises de moins de 50 salariés**, la rémunération et les cotisations sociales des salariés participant aux négociations de branche et aux réunions des instances paritaires sont prises en charge par le Fonds paritaire national (C. trav. art. L. 2135-9) sur la base d'un forfait par jour ou demi-journée (C. trav., art. L. 2232-8, R. 2232-1-3 et R. 2232-1-5).

Un arrêté du 23 mai 2019 a fixé le montant de cette indemnisation à :

- **69 €** par demi-journée de négociation ;
- **138 €** par journée de négociation.

Pour en bénéficier, l'employeur doit adresser une demande à l'Association de gestion du Fonds paritaire national (AGFPN) comportant les éléments suivants : identité du salarié, objet et date des réunions de négociation, et attestation de participation nominative établie par l'organisation syndicale de salariés concernée.

Le modèle de demande de prise en charge figure en annexe à l'arrêté.

L'employeur doit verser au salarié la rémunération correspondante dans le mois suivant la réception de l'attestation de participation. Il dispose alors d'un délai de 6 mois pour adresser sa demande de prise en charge à l'AGFPN. Le Fonds doit ensuite rembourser l'employeur dans un délai ne pouvant excéder 90 jours à compter de la réception de la demande complète (C. trav., art. R. 2232-1-5).

Source : A. 23 mai 2019 : JO 12 juin 2019, texte n° 18

#SOCIAL : PRÉVOYANCE

Des précisions administratives sont apportées sur les contrats complémentaires santé responsables à partir de 2020

La Direction de la Sécurité sociale apporte des précisions sur les conditions que doivent respecter les contrats complémentaires en santé pour bénéficier des **aides fiscales et sociales** attachées aux contrats responsables suite aux modifications introduites par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 (art. 51) et par le décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019.

Les actes instituant des garanties collectives en matière de santé au sein de l'entreprise doivent être adaptés au nouveau cahier des charges du contrat responsable :

- à compter du **1^{er} janvier 2020**, pour les dispositifs d'optique médicale et certains soins dentaires prothétiques ;
- à compter du **1^{er} janvier 2021**, pour ce qui est des aides auditives et certains autres soins prothétiques dentaires.

La DSS rappelle les dispositifs fiscaux et sociaux particuliers qui s'attachent à ces contrats, précise le contenu du **nouveau panier de soins** qu'ils doivent couvrir, les modalités d'entrée en vigueur de cette réforme, ainsi que son application en cas de contrats multiples.

L'instruction peut être consultée à l'adresse suivante : http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2019/06/cir_44711.pdf

Source : Instr. n° DSS/SD2A/SD3C/SD5B/SD5D/2019/116, 29 mai 2019

#JURIDIQUE : CONSOMMATION

La DGCCRF publie son « Guide 2019 des vacances d'été »

Dans un guide de 130 pages publié sur le site du Ministère de l'Economie, la DGCCRF donne des conseils et rappelle la réglementation aux vacanciers sur plusieurs thèmes :

- Déplacements et voyages : modes de transports, cadeaux et voyages organisés,
- Hébergement : tous les modes d'hébergements sont passés en revue,
- Plateforme de réservation en ligne,
- Restauration,
- Santé : rappel des gestes essentiels pour se protéger du soleil ou des insectes,
- Loisirs de vacances.

Le Guide 2019 peut être téléchargé à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/documentation/publications/brochures/2019/brochure_ete/Guide-Vacances-Ete-2019.pdf

Source : DGCCRF, 21 juin 2019

INFOS PROFESSIONS LIBÉRALES

#SOCIAL : PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Le service de déclaration des revenus DS PamC reste ouvert

Bien que la date limite de la campagne DS PamC 2019 soit dépassée, l'URSSAF informe que le service reste disponible.

La déclaration DS PamC est la déclaration annuelle des revenus N-1 des professionnels de santé qui servira de base au calcul des cotisations sociales de l'année en cours. La date limite de dépôt était fixée cette année au 7 juin pour la déclaration des revenus de l'année 2018. Elle est souscrite obligatoirement sur internet.

Aussi, les professionnels qui n'auraient pas encore effectué leur DS PamC sont invités à la réaliser au plus vite en ligne à sur le site www.net-entreprises.fr ou directement à partir de leur compte en ligne sur www.urssaf.fr.

L'URSSAF met à disposition toute une documentation pour la souscription de cette déclaration :

- un tutoriel d'aide au remplissage : https://www.youtube.com/watch?v=s_mrpCHCgWI
- des guides présentant chaque étape pour accéder et compléter la DS PamC : https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/Pas-a-Pas_DSPAMC.pdf
- un flash info : <https://www.urssaf.fr/portail/files/live/sites/urssaf/files/documents/5473-Flash-DSPAMC-20mars.pdf>

Source : www.urssaf.fr, Actu. 13 juin 2019

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : MÉDECINS

Rapport d'activité 2018 de l'Ordre

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a publié son rapport d'activité 2018 « Écouter et agir pour la Santé ». Son objectif est de faire connaître les activités majeures du Conseil national, de partager l'importance de son travail quotidien et son expertise dans des domaines essentiels aux côtés des conseils départementaux et régionaux.

Au sommaire de ce rapport :

- Les chiffres clés et les faits marquants pour 2018 ;
- Un Ordre engagé dans les débats de société ;
- Un Ordre proche des réalités des territoires ;
- Un Ordre qui conseille, accompagne et agit ;
- Un Ordre ouvert et tourné vers l'avenir ;
- Les bilans financier, social, administratif ;
- Le bilan de la chambre disciplinaire nationale.

Ce rapport retrace également les faits marquants de l'année 2018 mois par mois : Livre blanc sur l'intelligence artificielle, entrée en vigueur du RGPD, extension de l'Assistance médicale à la procréation (AMP), e-reputation, secret professionnel, réforme du système de santé « Ma Santé 2022 »...

Pour consulter le rapport d'activité 2018 : V. <https://www.conseil-national.medecin.fr/publications/actualites/conseil-national-publie-rapport-dactivite>

Source : CNOM, Rapp. 19 juin 2019

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : SAGES-FEMMES

Prise en charge par télésurveillance du diabète gestationnel

Un arrêté du 14 juin 2019 autorise l'expérimentation pour une **durée de 2 ans** de la prise en charge par télésurveillance du diabète gestationnel, conformément au cahier des charges sur le projet d'expérimentation et l'avis rendu par le comité technique de l'innovation en santé du 11 juin 2019.

Source : A. 14 juin 2019 : JO 16 juin 2019

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : AVOCATS

Un e-learning pour développer votre pratique de l'arbitrage interne

Le Conseil national des barreaux a conçu et réalisé une formation en e-learning de 8 heures pour permettre à tous les avocats de développer leur pratique de l'arbitrage interne. L'inscription à cette formation doit se faire auprès du CRFPA.

Pour plus d'informations : V. <https://www.cnb.avocat.fr/fr/actualites/un-e-learning-pour-developper-votre-pratique-de-larbitrage-interne>

Source : CNB, 17 juin 2019

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : AUTOMOBILE

La filière des véhicules hors d'usage (VHU) en France en 2017

L'ADEME a publié un rapport qui dresse un état des lieux de la filière des véhicules hors d'usage (VHU) en France en 2017 sur la base des éléments recueillis via l'Observatoire des véhicules hors d'usage, complétés d'éléments d'analyses qualitatives provenant des acteurs de la filière.

En 2017, 2 549 402 véhicules tous confondus ont été mis sur le marché. 1 138 742 VHU ont été déclarés pris en charge par les centres VHU agréés en 2017, représentant 1 232 650 tonnes. La France atteint un taux de réutilisation et de recyclage de 87,3 % de la masse des VHU pris en charge et un taux de réutilisation et de valorisation de 94,5 %.

Un site internet unique nommé SYDEREP (SYstème DEclaratif des filières REP) rassemble tous les Registres et Observatoires des filières de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), Piles et Accumulateurs (PA), Gaz Fluorés (GF), Pneumatiques Usagés (PU), Emballages, Papiers, Véhicules Hors d'Usage (VHU) et Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).

Le rapport de l'ADEME peut être consulté à l'adresse suivante : <http://bit.ly/2RKYqmd>

Une synthèse est également disponible en téléchargement en suivant ce lien : <http://bit.ly/2xl3DaP>

Source : ADEME, Rapp. 15 mai 2019 et 18 juin 2019

Les métiers de l'automobile, de la moto, du camion et du vélo en vidéo !

L'Association Nationale pour la Formation Automobile (ANFA) a publié sur sa chaîne Youtube « Métiers Services Auto » une série de vidéos dans lesquelles sont présentés des portraits de carrossiers-peintres, dépanneurs-remorqueurs, vendeurs moto, concessionnaires ou encore techniciens cycle.

L'objectif est de faire découvrir les métiers des services de l'automobile et de la mobilité.

Les vidéos peuvent être visionnées à l'adresse suivante : <http://bit.ly/2XhNoWt>

Source : ANFA, 17 mai 2019

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : BÂTIMENT

Chiffres clés 2019 de l'artisanat du bâtiment

La Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) a publié ses chiffres clés « Édition 2019 » qui visent à présenter les données structurelles du secteur du bâtiment, et tout particulièrement celles relatives aux caractéristiques des **entreprises de moins de 20 salariés**. Celles-ci représentent 98 % des entreprises du secteur et 64 % du chiffre d'affaires mais également 59 % des salariés et 79 % des apprentis.

Au-delà de ces indicateurs, les chiffres clés présentent de nombreuses thématiques comme la construction dans l'Union européenne, l'emploi salarié et non-salarié, la formation initiale ou continue, ou encore la place des femmes dans le bâtiment. Enfin, une approche par métiers à partir des différentes Unions Nationales Artisanales ainsi qu'une approche régionale viennent compléter l'ensemble du panorama.

L'étude peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.capeb.fr/www/capeb/media/document/capeb-cc2019-5.pdf>

Source : www.capeb.fr

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : FILIÈRE BOIS

Note de conjoncture du 1^{er} trimestre 2019 pour le marché du meuble

L'Institut de prospective et d'études de l'ameublement (IPEA) vient de publier les indicateurs du secteur du meuble pour le 1^{er} trimestre 2019.

Les ventes de mobilier progressent à nouveau en mars et enregistrent un troisième mois consécutif en croissance à **+2,4 %**. Une grande majorité d'acteurs du marché se montrent satisfaits de ce premier trimestre assez inespéré après les six derniers mois 2018.

La vente en ligne représente une part non négligeable des dépenses des consommateurs pour leurs achats en équipement de la maison et en ameublement (**92,6 milliards d'euros** en 2018).

Pour consulter la note de conjoncture : V. http://www.ipea.fr/medias/public/Ipea_News_1trimestre2019.pdf

Source : www.ipea.fr, Conjoncture IPEA mars 2019

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : FILIÈRE CUIR

Note de conjoncture pour janvier et février 2019 de la filière

Le Conseil National du cuir publie la note de conjoncture de la filière cuir pour les deux premiers mois de l'année 2019. Si, par rapport à janvier-février 2018, le secteur de la chaussure voit une baisse de son chiffre d'affaires de **-6,3 %**, la filière maroquinerie affiche au contraire des résultats en nette hausse : **+ 10 %**.

Les échanges extérieurs (importations/exportations) sont variables suivant les filières : on note un recul des exportations pour la ganterie (- 3 %), et des exportations en progression pour la tannerie-mégisserie (+ 6 %), la chaussure et la maroquinerie (respectivement + 12 % et + 14 %).

Pour consulter la note de conjoncture : V. https://conseilnationalducuir.org/sites/default/files/medias-cnc/observatoire_economique/note_conjoncture_0219.pdf

Source : Conseil National du cuir, Note de conjoncture 13 mai 2019

#PRATIQUE PROFESSIONNELLE : MÉTIERS DE BOUCHE

Les Français attendent plus de transparence sur les produits alimentaires

Selon un sondage réalisé par OpinionWay, les Français ont un réel besoin d'information et de transparence sur les produits alimentaires qu'ils achètent. L'étiquetage alimentaire doit être amélioré, et un réel effort doit être fait pour mettre le consommateur en confiance.

- Pour 90 % des Français, être **mieux informé** sur les produits alimentaires permet de consommer des produits de meilleure qualité, privilégier ceux fabriqués en France et faire attention à leur santé ;
- 83 % des Français s'informent sur les produits alimentaires et 64 % s'informent en lisant l'emballage, loin devant tous les autres moyens ;
- Une tendance se confirme : 17 % des Français utilisent des **applications consommateurs** (Yuka, ScanUp, Yazio...) pour s'informer sur les produits alimentaires ;
- Plus d'1 Français sur 2 a déjà renoncé à un achat à cause d'un manque d'information sur un produit alimentaire (date limite de consommation, provenance et composition d'un produit) ;
- Les 3 premiers types de produits sur lesquels les français ont **renoncé à l'achat par manque d'information** sont les produits alimentaires étrangers, les premiers prix et les plats préparés.

Pour lire la suite de l'étude, V. <https://presse.alkemics.com/actualites/les-francais-et-la-transparence-sur-les-produits-alimentaires-etude-opinionway-pour-alkemics-a4be-0c6eb.html>

Source : Sondage OpinionWay pour Alkemics, 21 mai 2019

INDICES ET TAUX

Indice des loyers des activités tertiaires du 1^{er} trimestre 2019

L'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) s'établit pour le 1^{er} trimestre 2019 à 113,88. Sur un an, il augmente de 2,2 %, comme aux deux trimestres précédents.

Source : Inf. Rap. INSEE, 21 juin 2019

Indice des loyers commerciaux du 1^{er} trimestre 2019

L'indice des loyers commerciaux (ILC) s'établit pour le 1^{er} trimestre 2019 à 114,64. Sur un an, il augmente de 2,5 %, comme au trimestre précédent.

Source : Inf. Rap. INSEE, 21 juin 2019

Indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2019

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 728 au premier trimestre 2019, après 1 703 au quatrième trimestre 2018. Sur un an, l'ICC augmente de 3,4 % (après +2,2 % au trimestre précédent).

Source : Inf. Rap. INSEE, 21 juin 2019

Indice des prix à la consommation du mois de juin 2019

L'indice des prix à la consommation (IPC) du mois de juin augmente de 1,2 % sur un an.

Source : Inf. Rap. INSEE, 28 juin 2019

Taux de l'intérêt légal pour le second semestre 2019

A compter du 1^{er} juillet 2019, le taux de l'intérêt légal est ainsi fixé à :

- **3,26 %** pour les créances des personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels,
- **0,87 %** pour tous les autres cas.

Au premier semestre 2019, les taux étaient respectivement fixés à 3,40 % et 0,86 %.

Source : A. 26 juin 2019 : JO 27 juin 2019, texte n° 21